

S.C.I.N.

Procès Verbal du Comité Syndical

- Séance du 9 septembre 2010 à 18 heures 30 -
Sausheim

Sur convocation du 3 septembre 2010 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, le comité syndical du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le 9 septembre 2010 à 18 heures 30, dans ses locaux à Sausheim.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre **BARI**, Olivier **BECHT**, Daniel **BUX**, Jean-Pierre **CARD**, Martine **ELGARD**, Bernard **HELL**, Gérard **LAMY**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Jean-Claude **NIEDERGANG**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Christine **PLAS**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Robert **RISS**, Daniel **SCHNEIDER**, Jean-Marie **SCHNEIDER**, Bernard **THIERY**.

Excusés : Monsieur Jean-Pierre **FÄH**, Monsieur Charles **KREMPPER** avec procuration à Madame Martine **ELGARD**, Monsieur Pierre **LOGEL** avec procuration à Monsieur Bernard **NOTTER**, Monsieur Georges **OTTENWAELDER**, Monsieur Richard **PISZEWSKI** avec procuration à Monsieur Olivier **BECHT**, Madame Raymonde **RISACHER** avec procuration à Monsieur Michel **RIES**, Monsieur Albert **SCHOLER** avec procuration à Monsieur Jean-Claude **NIEDERGANG**, Monsieur Gérard **THUET**, Monsieur Philippe **WOLFF** avec procuration à Madame Catherine **MATHIEU-BECHT**.

Assistaient à la séance :

- M. Laurent BENGOLD
- M. Jean-Philippe HERTZOG, directeur des services techniques
- Deux journalistes (représentant L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace)

Monsieur Bernard NOTTER ouvre la séance à 18 heures 40, salue l'ensemble des délégués présents, puis donne lecture des procurations. Il passe ensuite au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : **Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 juillet 2010**

Le procès-verbal du comité syndical du 12 juillet 2010 a été transmis par courrier, à l'ensemble des délégués, préalablement à la séance.

Monsieur le président propose à l'assemblée d'en approuver les termes et la rédaction.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le procès-verbal du comité syndical du 12 juillet 2010.**

Point n° 2 : **Accueil d'une stagiaire en phase de réinsertion professionnelle – autorisation de signer la convention avec le Pôle Emploi**

Le syndicat de communes de l'île Napoléon a été sollicité pour accueillir, pendant deux semaines, une stagiaire en phase de réinsertion professionnelle pour raison médicale (inaptitude à l'exercice de sa profession antérieure).

Le stage se déroulerait au sein du service accueil-secrétariat, afin que l'intéressée puisse se familiariser avec les différentes tâches qui y sont accomplies (accueil téléphonique, gestion du courrier, etc.).

Il serait couvert par une convention signée avec le Pôle-Emploi et ne générerait aucune charge financière pour le syndicat.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'accueil d'une stagiaire, aux conditions ci-dessus énoncées ;**
- **Charge M. le président de procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 3 : **Rixheim – installation de vidéoprotection sur les feux tricolores – autorisation de signer la convention**

Un projet d'installation d'une vidéo protection sur la commune de Rixheim est en cours. L'étude réalisée par les services de la police municipale, a démontré la nécessité de transiter par l'intermédiaire des antennes dites B.L.R. (boucle liaison radio).

Ce dispositif se traduirait par l'installation de caméras et d'antennes sur les feux tricolores situés au croisement de la rue de l'Île Napoléon avec la rue du Canal, au carrefour des rues de Habsheim et d'Ottmarsheim, ainsi que dans l'avenue du Général de Gaulle.

Au titre de sa compétence « conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie », l'accord du syndicat de communes de l'Île Napoléon est requis préalablement à l'installation d'un tel dispositif. Cet accord se matérialiserait par la conclusion d'une convention.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'installation de caméras et d'antennes sur les feux tricolores de Rixheim, aux carrefours ci-dessus désignés ;**
- **Autorise M. le président à signer avec la commune de Rixheim la convention y afférente.**

Point n° 4 : Immeuble sis 10 rue Victor Hugo à Rixheim – autorisation d'aliéner

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon est propriétaire d'un immeuble d'habitation sis 10 rue Victor Hugo à Rixheim, édifié sur un terrain d'une superficie de 18,71 ares, cadastré section A, parcelle n° 6384/130.

Pour mémoire, l'immeuble comprend en rez-de-chaussée, un appartement de type F4 de 87 m² de superficie (4 pièces, cuisine équipée, salle de bain et WC avec chauffage au gaz) ; au 1^{er} étage à droite, un appartement de type F2 de 40 m² de superficie (2 pièces, cuisine, salle de bain, avec chauffage au gaz) ; au 1^{er} étage à gauche, un appartement de type F2 de 40 m² de superficie (2 pièces, cuisine, salle de bain, avec chauffage au gaz).

En accord avec la commune de Rixheim, le S.C.I.N. souhaite aujourd'hui procéder à la cession de ce bien. Par courrier du 23 juin 2010, M. Fagik SEVEN a en effet confirmé sa volonté de s'en porter acquéreur.

Par lettre du 28 juillet 2010, France Domaine a donc été sollicité pour procéder à l'actualisation de l'avis n° 2008-278v-1311 du 14 janvier 2009, par lequel le bien avait été estimé à 293 000,00 €. L'estimation du 26 juillet 2010 a confirmé la valeur précitée, compte tenu de la nature de l'immeuble, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local.

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe de la cession de l'immeuble d'habitation sis 10 rue Victor Hugo à Rixheim, à Monsieur Fagik SEVEN, au prix de 293 000,00 € (hors frais d'acte qui seront à la charge de l'acquéreur) ;**
- **Autorise M. le président à signer l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Fagik SEVEN ;**
- **Charge l'étude de Me BAUER d'établir l'acte notarié s'y rapportant ;**
- **Charge M. le président d'entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Point n° 5 : Indemnités de fonction brutes mensuelles du président et des vice-présidents – actualisation du point d'indice

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et vice-présidents d'un établissement public sans fiscalité propres et syndicats de communes sont fixées, en vertu des dispositions du décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice 1 015.

La valeur du point d'indice ayant fait l'objet d'une actualisation, au 1^{er} juillet 2010 (décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010), les indemnités précitées doivent être actualisées.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reconduire à l'identique, avec effet au 1^{er} juillet 2010, le taux des indemnités mensuelles brutes du président et des vice-présidents, soit :

- ***Pour le président : 25,59% de l'indice 1 015 ;***
- ***Pour les vice-présidents : 10,24% de l'indice 1 015.***

Point n° 6 : Baldersheim – aménagement d'une aire de jeu rue des Cigognes – validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions

L'opération de création d'une aire de jeux rue des Cigognes à Baldersheim, a été retenue au titre du programme de travaux 2010.

Le projet consiste à aménager un espace ludique réservé aux enfants de 0 à 4 ans, sur une parcelle communale située à côté de la structure périscolaire.

Les prestations définies après concertation avec la commune ont au stade A.P.D., été chiffrées à 58 007,00 € HT ; elles se décomposent comme suit :

- Génie civil et travaux connexes : 34 157,00 € HT
- Jeux et sols amortissants : 23 850,00 € HT

Soit un total d'opération chiffré à 58 007,00 € HT. Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de cette opération sont inscrits à l'article 2317-21006 du budget primitif 2010.

La mise en concurrence sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les composantes du projet d'aménagement, telles que présentées ;**
- **Décide d'en arrêter au stade A.P.D.-D.C.E. le coût prévisionnel à 58 007,00 € HT (69 376,37 € TTC) ;**
- **Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises, par voie de procédure adaptée ;**
- **Charge M. le président d'entreprendre toutes démarches utiles en vue de l'attribution d'une aide financière de la part du conseil général du Haut-Rhin.**

Point n° 7 : Baldersheim – réaménagement des rues de Bretagne et du Jura – attribution des marchés de travaux

L'opération de réaménagement de la rue de Bretagne et de l'impasse du Jura à Baldersheim a été retenue au titre des travaux 2010. Elle a fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément aux décisions du conseil syndical du 12 juillet 2010.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission d'ouverture des plis le 27 août 2010, sur le fondement des critères définis dans le règlement de consultation en exécution de l'article 53 du code des marchés publics, se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires des marchés :

Lot 1 – Voirie, assainissement des eaux pluviales et réseaux secs

Entreprise Sarmac de Rixheim pour un montant de 318 122,00 € HT (380 473,91€ TTC).

Lot 2 – Eclairage public

Entreprise Clemessy de Mulhouse pour un montant de 45 249,00 € HT (54 117,80 € TTC).

Soit pour l'ensemble des travaux, une dépense globale de 363 371,00 € HT (434 591,72 € TTC).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation :**
- **Décide d'attribuer comme suit les marchés relatifs au réaménagement des rues de Bretagne et du Jura à Baldersheim :**
 - o **Lot n° 1 (voirie, assainissement des eaux pluviales, réseaux secs) à l'entreprise Sarmac pour un montant de 318 122,00 € HT (380 473,91€ TTC) ;**
 - o **Lot n° 2 (éclairage public) à l'entreprise Clemessy pour un montant de 45 249,00 € HT (54 117,80 € TTC) ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 8 : Dietwiller – réaménagement du RD6bis (rue du Général de Gaulle) – avenant au marché de l'entreprise Colas

Par délibération du 4 novembre 2009, l'assemblée délibérante de la C.C.I.N. autorisait la signature d'un marché d'un montant de 429 971,73 € HT (514 246,19 € TTC) avec l'entreprise Colas de Pfastatt dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Général de Gaulle à Dietwiller.

Cette opération a été reprise par le S.C.I.N., devenu depuis le 1^{er} janvier 2010 compétent en matière de conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale.

Les travaux du marché initial doivent aujourd'hui faire l'objet d'adaptations techniques, suite aux demandes formulées par la commune. Ces prestations supplémentaires consistent en :

- La pose de deux collecteurs dans la rue des Paysans sur une longueur de 50 m ;
- La réfection de la voirie sur cette même portion de rue ;
- La réfection de la rue du Ruisseau sur une longueur de 50 m suite à des travaux d'enfouissement du réseau basse tension ;
- La pose de dalles d'engazonnement sur un parking de la rue du Général de Gaulle.

Le coût de ces prestations supplémentaires est chiffré à 38 127,14 € HT (45 600,06 € TTC) portant le nouveau montant du marché de base à 468 098,87 € HT (559 846,25 € TTC) ; l'avenant à intervenir représente donc une augmentation de 8,9%. Il a été présenté pour avis, à la commission M.A.P.A. du 27 août 2010.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant n° 1, d'un montant de 38 127,14 € HT (45 600,06 € TTC), à intervenir dans le cadre du marché passé avec l'entreprise Colas pour les travaux d'aménagement de la rue du Général de Gaulle à Dietwiller ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin à l'article 2317-065 du budget primitif 2010, à travers une décision modificative ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 9 : Rixheim – réaménagement de la rue Georges Bizet – attribution des marchés de travaux

L'opération de réaménagement de la rue Georges Bizet à Rixheim a été retenue au titre des travaux 2010. Elle a fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément aux décisions du conseil syndical du 12 juillet 2010.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission d'ouverture des plis le 1^{er} septembre 2010, sur le fondement des critères définis dans le règlement de consultation en exécution de l'article 53 du code des marchés publics, se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires des marchés :

Lot 1 – Voirie, assainissement des eaux pluviales et réseaux secs

Entreprise Sarmac de Rixheim pour un montant de 38 964,00 € HT (46 600,94 € TTC).

Lot 2 – Eclairage public

Entreprise Clemessy de Mulhouse pour un montant de 7 395,00 € HT (8 844,42 € TTC).

Soit pour l'ensemble des travaux, une dépense globale de 46 359,00 € HT (55 445,36 € TTC)

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation ;**
- **Décide d'attribuer comme suit les marchés relatifs au réaménagement de la rue Georges Bizet à Rixheim :**
 - o **Lot n° 1 (voirie, assainissement des eaux pluviales, réseaux secs) à l'entreprise Sarmac pour un montant de 38 964,00 € HT (46 600,94 € TTC) ;**
 - o **Lot n° 2 (éclairage public) à l'entreprise Clemessy pour un montant de 7 395,00 € HT (8 844,42 € TTC) ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 10 : Rixheim – réaménagement de la rue Jean Jaurès – attribution des marchés de travaux

L'opération de réaménagement de la rue Jean Jaurès à Rixheim a été retenue au titre des travaux 2010. Elle a fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément aux décisions du conseil syndical du 12 juillet 2010.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission d'ouverture des plis le 1^{er} septembre 2010, sur le fondement des critères définis dans le règlement de consultation en exécution de l'article 53 du code des marchés publics, se sont traduits :

- par un constat d'infructuosité du **lot n° 1 – voirie, assainissement des eaux pluviales et réseaux secs**, en raison de la mise en évidence d'une erreur matérielle lors de la publication sur la plateforme de dématérialisation.
- par la désignation comme suit de l'attributaire du **lot n° 2 – éclairage public** : entreprise Ganter Sireg de Sausheim, pour un montant de 27 600,00 € HT (33 009,60 € TTC).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation ;**
- **Charge M. le président de relancer une consultation, par voie de procédure adaptée, pour le lot n° 1 (voirie, assainissement des eaux pluviales, réseaux secs) ;**
- **Décide d'attribuer le marché du lot n° 2 (éclairage public) à l'entreprise Ganter Sireg, pour un montant de 27 600,00 € HT (33 009,60 € TTC) ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 11 : Sausheim – aménagement du parking du cimetière – attribution du marché de travaux

L'opération d'aménagement du parking du cimetière à Sausheim a été retenue au titre des travaux 2010. Elle a fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément aux décisions du conseil syndical (séance du 9 juin 2010).

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission d'ouverture des plis le 27 août 2010, sur le fondement des critères définis dans le règlement de consultation en exécution de l'article 53 du code des marchés publics, se sont traduits par la désignation comme suit de l'attributaire du marché :

Lot unique – Voirie, assainissement des eaux pluviales et réseaux secs

Entreprise SCREG Est de Sainte-Croix en Plaine pour un montant de 155 986,50 € HT (186 559,85 € TTC).

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation ;**
- **Décide d'attribuer le marché d'aménagement du parking du cimetière de Sausheim à l'entreprise SCREG Est pour un montant de 155 986,50 € HT (186 559,85 € TTC) ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 12 : Dietwiller – construction d'une nouvelle structure d'accueil périscolaire et d'une école maternelle – approbation de principe et choix du lieu d'implantation

Par décision du 30 septembre 2009, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de l'Île Napoléon :

- ratifiait le choix d'implantation de la future structure d'accueil périscolaire place Allemans du Dropt à Dietwiller ;
- autorisait M. le président à engager les études de faisabilité et de programmation nécessaires à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Compétente en matière d'action sociale depuis le 1^{er} janvier 2010, la communauté d'agglomération M2A a souhaité, eu égard aux antécédents de ce projet et dans un souci de bonne gestion, conclure avec notre syndicat de communes, une convention de maîtrise d'ouvrage désignée. Le S.C.I.N., dont le bureau d'études bâtiment est à l'origine du projet, assurera donc la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Par ailleurs le S.C.I.N., compétent dans le domaine de la construction de bâtiments communaux, se chargera également, à la demande de la commune de Dietwiller, de la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une nouvelle école maternelle qui formera sur le même site, avec le périscolaire, un ensemble architectural cohérent.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Confirme le choix d'implantation de la future structure école maternelle/accueil périscolaire place Allemans du Dropt à Dietwiller ;**
- **Autorise M. le président à engager les études de faisabilité et de programmation nécessaires à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération précitée.**

Point n° 13 : Habsheim – construction d'un centre technique municipal – attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 9 juin 2010, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation par voie de marché à procédure adaptée afin de désigner le maître d'œuvre en charge de l'opération de construction d'un centre technique municipal à Habsheim.

La construction de cet ouvrage sur une parcelle sise rue du Cerf a en effet été retenue au titre du programme pluriannuel de travaux du syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Au regard de l'étude de faisabilité réalisée par l'agence d'urbanisme de la région mulhousienne, le présent projet, estimé à 1 150 000 € HT (hors aménagements extérieurs) pour une surface approximative de 1 000 m², devra permettre de regrouper l'ensemble des besoins d'un centre technique municipal (ateliers, garage, aires de stockages, abris annexe).

Les composantes de ce marché de prestations intellectuelles « loi MOP » s'ordonnent comme suit :

- Domaine fonctionnel : bâtiment neuf ;
- Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (ESQ, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR, ainsi que la mission complémentaire OPC).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 23 juin 2010, fixant la date limite de remise des offres au 19 juillet 2010 à 11h00. 17 groupements de maîtrise d'œuvre ont remis une proposition. Deux d'entre elles ont été déclarées non conformes en raison de leur non respect de la date limite précitée.

Lors des séances des 17 et 25 août 2010, la commission M.A.P.A. a procédé à l'analyse des offres et désigné le groupement Santandréa-Rapp-Fellmann – ICAT – SERAT – SADB Acoustique, attributaire du marché pour un montant de 92 000 € HT, au motif qu'il présentait l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de pondération énoncés au règlement de la consultation, et en application de l'article 53 du code des marchés publics.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation ;**
- **Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal à Habsheim, au groupement Santandréa-Rapp-Fellmann – ICAT – SERAT – SADB Acoustique pour un montant de 92 000,00 € HT (110 032,00 € TTC) ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 14 : Rixheim – construction d'une nouvelle structure d'accueil petite enfance et d'un périscolaire dans le quartier d'Île Napoléon – approbation de principe et choix du lieu d'implantation

Par décision du 16 décembre 2009, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de l'Île Napoléon :

- ratifiait le choix d'implantation des futures structures petite enfance/périscolaire/C.L.S.H. du quartier de l'Île Napoléon à Rixheim, entre les rues Victor Hugo et de la Forêt Noire ;
- autorisait M. le président à engager les études de faisabilité et de programmation nécessaires à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Compétente en matière d'action sociale depuis le 1^{er} janvier 2010, la communauté d'agglomération M2A a souhaité, eu égard aux antécédents de ce projet et dans un souci de bonne gestion, conclure avec notre syndicat de communes, une convention de maîtrise d'ouvrage désignée. Le S.C.I.N. – compétent en matière d'accueil de loisirs – dont le bureau d'études bâtiment est à l'origine du projet, assurera donc la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

En concertation avec la commune et les services de M2A, la capacité d'accueil du périscolaire a été fixée à 50 enfants (25 « maternelle » et 25 « élémentaire ») avec possibilité de restauration pour une capacité équivalente. La structure d'accueil petite-enfance a été dimensionnée pour 30 enfants.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Confirme le choix d'implantation des futures structures petite enfance/périscolaire/C.L.S.H. du quartier de l'Île Napoléon à Rixheim, entre les rues Victor Hugo et de la Forêt Noire ;**
- **Autorise M. le président engager les études de faisabilité et de programmation nécessaires à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération précitée.**

Point n° 15 : Rixheim – construction d'un ensemble périscolaire, petite enfance et salle associative à Entremont – avenant au marché de maîtrise d'œuvre

L'assemblée délibérante de la CCIN autorisait, en séance du 16 décembre 2009, la souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'agence Auger-Rambeaud architectes de Colmar, pour la construction d'un ensemble architectural comprenant une structure d'accueil pour la petite enfance, un périscolaire et une salle associative dans le quartier Entremont à Rixheim.

Cette désignation intervenait au terme d'une mise en concurrence opérée en la forme du concours, selon les dispositions prévues par le code des marchés publics.

Compétente en matière d'action sociale depuis le 1^{er} janvier 2010, la communauté d'agglomération M2A a souhaité, eu égard aux antécédents de ce projet et dans un souci de bonne gestion, conclure avec notre syndicat de communes, une convention de maîtrise d'ouvrage désignée. Le S.C.I.N., dont le bureau d'études bâtiment est à l'origine du projet, assurera donc la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le déterminant du forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre (ie. le prix d'objectif) fondait l'estimation prévisionnelle des travaux à 4 800 000 € HT. L'approfondissement des études, la volonté délibérée du maître d'ouvrage de conférer à cet ensemble tout le confort requis pour les usagers et le personnel, ainsi que les demandes formulées par la commune, ont eu pour conséquence le relèvement de l'enveloppe financière qui s'établit à ce jour (stade A.P.D.) à 4 908 200 € HT.

Il importe donc de reconsidérer les fondements de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'agence Auger-Rambeaud ainsi que le forfait de rémunération en résultant et qui se détaillent comme suit :

• Coût prévisionnel définitif des travaux	4 908 200,00 € HT
• Taux de rémunération	14,16%
• Forfait de rémunération (mission de base + EXE)	695 001,12 € HT
• Maquette (inchangé)	4 800,00 € HT
• Mission complémentaire (simulation thermo dynamique)	5 500,00 € HT
Total	705 301,12 € HT

Il convient également de modifier les taux de tolérance prévus au marché afin d'assurer une meilleure gestion des coûts d'opération et de maintenir le projet dans son budget global. Aussi les taux de tolérance sont-ils modifiés comme suit :

- Estimation définitive du coût prévisionnel : le taux de tolérance est ramené de 6% à 4% ;
- Coût de réalisation des travaux : le taux de tolérance est ramené de 6% à 5,3%.

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 1^{er} septembre 2010, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1, d'un montant de 20 821,12€ HT et entraînant une augmentation des honoraires de 3,04%

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'ensemble des dispositions qui précèdent ;**
- **Autorise M. le président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre y afférent, étant entendu que les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin, à travers une décision modificative.**

Point n° 16 : Sausheim – remplacement des menuiseries extérieures de la mairie – attribution du marché de travaux

Par délibération du 12 juillet 2010, le comité syndical de l'Île Napoléon a autorisé M. le président à lancer la consultation d'entreprises sous la forme de marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la mairie de Sausheim, retenus au titre du programme 2010.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission d'ouverture des plis les 24 et 27 août 2010, sur le fondement des critères définis dans le règlement de consultation en exécution de l'article 53 du code des marchés publics, se sont traduits par la désignation comme suit de l'attributaire du marché :

Lot unique : menuiseries extérieures aluminium

Entreprise Kleinhenny R. S.A.S. d'Illzach pour un montant de 79 400,00 € HT (94 962,40 TTC).

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation ;**
- **Décide d'attribuer le marché de remplacement des menuiseries extérieures de la mairie de Sausheim à l'entreprise Kleinhenny R. S.A.S. pour un montant de 79 400,00 € HT (94 962,40 TTC) ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 17 : Sausheim – remplacement de la chaudière de la mairie – attribution du marché de travaux

Par délibération du 9 juin 2010, le comité syndical de l'Île Napoléon a autorisé M. le président à lancer la consultation d'entreprises sous la forme de marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour les travaux de remplacement de la chaudière de la mairie de Sausheim, retenus au titre du programme 2010.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission d'ouverture des plis les 24 et 27 août 2010, sur le fondement des critères définis dans le règlement de consultation en exécution de l'article 53 du code des marchés publics, se sont traduits par la désignation comme suit de l'attributaire du marché :

Lot unique : chauffage/ventilation – tranche ferme

Entreprise Brumer de Pfastatt pour un montant de 44 784,00 € HT (53 561,66 TTC) - tranche ferme « travaux de réfection de la chaufferie ».

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation ;**

- **Décide d'attribuer le marché de remplacement de la chaudière de la mairie de Sausheim (tranche ferme – travaux de réfection de la chaufferie) à l'entreprise Brumer pour un montant de 44 784,00 € HT (53 561,66 TTC) :**
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 18 : Sausheim – mise aux normes de la V.M.C. de l'E.H.P.A.D. du Quatelbach – validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions

L'opération de mise aux normes des installations de ventilation mécanique de l'E.H.P.A.D. du Quatelbach à Sausheim a été retenue au titre des travaux 2010. Le bureau d'études techniques Marchal P. Ingénierie SàRL de Sausheim a été mandaté par arrêté du 16 juillet 2010 pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre, pour un coût de 11 000,00 € HT.

Les travaux consistent en la réhabilitation du dispositif de ventilation mécanique d'hygiène pour les locaux existants où se regroupent les résidents et visiteurs en périodes habituelle ou exceptionnelle.

Compte tenu de la spécificité des locaux existants, de la nature d'occupation, du règlement sanitaire départemental type et du code du travail, il est proposé des dispositifs indépendants de ventilation mécanique permanents, permettant l'insufflation d'air neuf préchauffé et filtré aux débits requis dans les E.R.P de cette catégorie.

Les prestations attendues après concertation avec la commune ont été chiffrées au stade A.P.D. à 196 500,00 € HT, selon le détail ci-après :

▪ Travaux de démontage et préparation.....	31 400,00 € HT
▪ Equipement V.M.C.	128 200,00 € HT
▪ Réseaux communs d'aspiration et extraction sous-sol	13 400,00 € HT
▪ Réfection V.M.C. chambres.....	2 500,00 € HT
▪ Neutralisation du coffret électrique existant au sous-sol.....	2 000,00 € HT
▪ Travaux d'électricité.....	12 000,00 € HT
▪ Habillage coupe feu des gaines de ventilation.....	7 000,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits à l'article 2314-31005 du budget primitif 2010.

La mise en concurrence sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée (M.A.P.A.).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les composantes du projet d'aménagement, telles que présentées ;**
- **Décide d'en arrêter au stade A.P.D.-D.C.E. le coût prévisionnel à 196 500,00 € HT (235 014,00 € TTC) ;**

- **Autorise M. le président à lancer la consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée ;**
- **Charge M. le président d'entreprendre toutes démarches utiles en vue de l'attribution d'une aide financière de la part du conseil général du Haut-Rhin.**

Point n° 19 : Divers

Le prochain comité syndical se tiendra le mercredi 13 octobre 2010 à 18 heures 30, en mairie de Sausheim. Il sera précédé, à 18 heures, au même endroit, d'une réunion de bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Sausheim, le 9 septembre 2010